

COMMUNIQUE DE PRESSE



Exonhit annonce le lancement d'une augmentation de capital par placement privé d'un montant global d'environ 6 millions d'euros

Paris, France – 6 novembre 2012 – Exonhit (FR0004054427, ALEHT) annonce aujourd'hui le lancement d'une augmentation de capital par placement privé pour un montant global d'environ 6 millions d'euros (le "**Placement**") comme indiqué dans le communiqué de presse d'annonce de l'acquisition d'InGen Biosciences diffusé ce matin.

Exonhit utilisera le produit net de l'augmentation de capital pour financer partiellement la part en numéraire de l'opération d'acquisition, en cours, d'InGen BioSciences.

Cette augmentation de capital sera réalisée, conformément à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, sur la base de la 12^{ème} résolution, approuvée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2012.

L'augmentation de capital sera réalisée par voie de placement privé en France et hors de France, à l'exception notamment du Canada, de l'Australie et du Japon.

Dans le cadre du Placement, un engagement d'abstention d'émettre ou céder toute action de la Société (sous réserve des exceptions usuelles), d'une durée de 90 jours à compter de la date de règlement livraison, a été consenti par Exonhit au Chef de File et Teneur de Livre.

Le Placement sera effectué via la construction accélérée d'un livre d'ordres dirigée par Société Générale Corporate & Investment Banking (le "**Chef de File et Teneur de Livre**"), sous réserve de la satisfaction de certaines conditions usuelles.

Le nombre et le prix auxquels les actions seront offertes résulteront du processus dit de « construction accélérée du livre d'ordres ». Les termes définitifs du Placement seront annoncés dès que possible après la clôture du livre d'ordres.

La dilution maximum résultant de cette augmentation de capital n'excédera pas 20 % par rapport aux 34.491.657 actions actuellement en circulation. Par ailleurs, comme indiqué dans le communiqué de presse d'annonce de l'acquisition d'InGen Biosciences diffusé ce matin, afin de permettre aux actionnaires d'Exonhit de participer au développement du nouveau groupe Diaxonhit et de compenser en partie l'effet dilutif généré par l'émission des actions nouvelles, des bons de souscription d'actions (BSA) leur seront attribués gratuitement, sous réserve de l'approbation des actionnaires d'Exonhit lors de l'assemblée générale extraordinaire de décembre 2012.

A propos d'Exonhit

Exonhit (FR0004054427, ALEHT) est une société de biotechnologie axée sur la médecine personnalisée qui développe des produits thérapeutiques et diagnostiques ciblés et innovants, dans le cancer et la maladie d'Alzheimer. La Société a une stratégie de développement équilibrée, avec des programmes de recherche internes et des collaborations stratégiques, notamment avec Allergan.

Exonhit est basée à Paris. La Société est cotée sur le marché NYSE Alternext à Paris et fait partie de l'indice NYSE Alternext OSEO Innovation.

Pour toute information complémentaire, visitez le site: <http://www.exonhit.com>

Ce document ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie. Cette communication a un caractère purement informatif et ne constitue pas un document d'offre.

Avertissement

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public au sens de la réglementation en vigueur, une offre de souscription ou une sollicitation d'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public de titres financiers d'Exonhit. Aucune offre au public de titres financiers d'Exonhit ne sera effectuée en France ou à l'étranger conformément à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier. En conséquence, aucun Prospectus ne sera publié, ni visé par l'AMF.

Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus autre que la France (les « États Membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions Exonhit rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres.

Par conséquent, les actions Exonhit peuvent être offertes dans les États Membres uniquement :

- *à des personnes morales agréées ou réglementées en tant qu'opérateurs sur les marchés financiers ainsi qu'à des entités non agréées ou non réglementées dont l'objet social exclusif est le placement en valeurs mobilières ;*
- *à toute personne morale remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la Société ;*
- *à moins de 100 ou si l'Etat Membre Concerné a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus), sous réserve d'obtenir l'accord préalable du Garant ;*
- *dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.*

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » dans un État Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, et (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE, telle que transposée dans l'État Membre considéré (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat Membre considéré) et (iii) l'expression "Directive Prospectus Modificative" signifie la Directive 2010/73/UE telle que transposée dans l'Etat membre considéré.

Ces restrictions concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction applicable dans les États Membres ayant transposé la Directive Prospectus.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, le présent document est adressé et destiné uniquement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2(1)(e) (i), (ii) ou (iii) de la Directive Prospectus et qui sont également considérées comme (i) des « investment professionals » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« Ordonnance », (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application, de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « Personnes Concernées »). Au Royaume-Uni, ce document est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une Personne Concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce document.

Restrictions concernant les Etats-Unis, le Canada, l'Australie, le Japon et les autre pays

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de titres aux Etats-Unis, au Canada, en Australie, au Japon ni dans aucun autre pays. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Ce document ne constitue pas une offre de vente des actions Exonhit aux Etats-Unis. Les actions Exonhit ne pourront être vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié. Exonhit n'envisage pas d'enregistrer une offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une quelconque offre au public d'actions aux Etats-Unis.

Aucune copie de ce document, n'est, et ne doit être distribuée ou envoyée aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Ce document ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie. Cette communication a un caractère purement informatif et ne constitue pas un document d'offre.

Autres avertissements

Ce communiqué comporte des éléments non factuels, notamment et de façon non exclusive, certaines affirmations concernant des résultats à venir et d'autres événements futurs. Ces affirmations sont fondées sur la vision actuelle et les hypothèses de la Direction de la Société. Elles incorporent des risques et des incertitudes connues et inconnues qui pourraient se traduire par des différences significatives au titre des résultats, de la rentabilité et des événements prévus.

En outre, Exonhit, ses actionnaires et ses affiliés, administrateurs, dirigeants, conseils et salariés respectifs n'ont pas vérifié l'exactitude des, et ne font aucune déclaration ou garantie sur, les informations statistiques ou les informations prévisionnelles contenues dans le présent communiqué qui proviennent ou sont dérivées de sources tierces ou de publications de l'industrie ; ces données statistiques et informations prévisionnelles ne sont utilisées dans ce communiqué qu'à des fins d'information.

Enfin, le présent communiqué peut être rédigé en langue français et en langue anglaise. En cas de différences entre les deux textes, la version française prévaudra.

CONTACTS

EXONHIT

Hervé Duchesne de Lamotte
Directeur administratif et financier
+33 1 53 94 52 49
herve.delamotte@exonhit.com

ACTIFIN

Communication financière
+ 33 1 56 88 11 11

Relations investisseurs

Alexandre Commerot, acommerot@actifin.fr

Relations presse

Jennifer Jullia, jjullia@actifin.fr